

Guide des tournées de calendriers de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche

Ce guide élaboré par l'UDSP07 pour les amicales des centres du SDIS07, est une compilation de conseils et de bonnes pratiques concernant les tournées de calendrier.

Ce sont ces conseils que nous vous proposons d'appliquer au niveau local. L'Union Départementale décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces conseils.

Equipe de tournée

La tournée de calendrier s'effectue à 2. D'une part pour se prémunir des risques d'agressions, d'autre part pour éviter des tentations de porteurs isolés face à de l'argent liquide accessible.

Dans la mesure du possible, deux membres de la même famille ne tournent pas dans la même équipe.

Calendrier et uniforme

Les sapeurs-pompiers porteurs du calendrier sont habillés en tenue F1 (éventuellement en tenue de sortie pour les officiers) tels que définie dans le règlement d'habillement du corps départemental. A ce titre, les porteurs de calendriers donneront la meilleure image possible des sapeurs-pompiers : effets propres, hygiène corporelle... Les porteurs prendront conscience qu'au-delà de la mauvaise image véhiculée pour leur propre personne, c'est l'image de l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS de l'Ardèche et de France qui pourrait être atteinte.

Arrêt maladie-suspension et retraités

La distribution de calendriers incombe aux sapeurs-pompiers en activité. Un pompier en arrêt maladie, en état de grossesse ou en suspension d'engagement ne peut porter le calendrier (car nécessite le port de la tenue). De même, le recours aux retraités pour la vente des calendriers doit se faire en binôme avec un sapeur-pompier actif et limité à un nombre réduit d'individus.

Reçu

Le calendrier est remis contre un don qui fait l'objet d'un reçu signé du donateur, la somme inscrite sur le calendrier est la même que celle figurant sur le reçu (talon). Le remplissage du reçu est obligatoire.

Horaires de passage

Les calendriers sont portés sur une plage horaire ne débutant pas avant 9h du matin et ne devant pas excéder 20h30. Un dépassement horaire peut être effectué pour certains donateurs avec leur accord (cas de personnes rentrant tard du travail), le dimanche est un jour réservé aux familles, la vente des calendriers ce jour doit se faire de manière prudente.

La tournée se déroule du 15 octobre au 15 janvier et la période de distribution est annoncée par voie de presse.

Exceptionnellement et en fonction d'un contexte historique et touristique, une tournée estivale peut avoir lieu pour percevoir des dons de la part de résidents estivaux. Cette tournée ne doit pas nuire au développement touristique en Ardèche.

Les porteurs de calendriers feront tout pour préserver l'intimité des donateurs et ne pénétreront dans le domicile que sur demande expresse des occupants du logement. De même, ils feront tout pour limiter la gêne engendrée en repartant rapidement si les donateurs ont peu de temps à leur accorder et/ou s'ils reçoivent du monde.

Refus de calendrier

Après un refus de faire un don, les porteurs de calendrier chercheront à offrir le calendrier.

Détresse sociale

En cas de détresse sociale évidente, les porteurs proposeront gracieusement le calendrier.

En cas de grave détresse sociale constatée, les porteurs de calendriers informeront le chef de centre (avec discrétion).

Une vigilance sera portée sur un don anormalement élevé de la part d'une personne âgée ou visiblement déficiente.

Utilisation des dons

Interrogé sur l'utilisation de l'argent issu de la vente des calendriers : les porteurs de calendriers informeront les donateurs que cet argent ainsi récolté contribue au bien être des sapeurs-pompiers et de leur famille dans un cadre social.

Alcool et tournée de calendrier

L'alcool ne fait pas bon ménage avec l'uniforme. Les porteurs de calendriers veilleront à décliner poliment les invitations à consommer de l'alcool pendant la tournée et s'assureront d'être dans les conditions d'alcoolémie fixées par le code de la route pour la conduite d'un véhicule. La distribution des calendriers en état d'ébriété est proscrite. Il en va de l'image de l'ensemble des sapeurs-pompiers.

Gestion des fonds

Les porteurs des calendriers sont garants de la sécurisation des fonds transportés et prennent toutes les dispositions pour ne pas perdre de l'argent ou le soumettre à la tentation d'un tiers. En cas d'agression, ne pas tenter de garder l'argent et obtempérer avec le ou les agresseurs.

Indemnisation de la tournée

La distribution des calendriers est bénévole. Aucun prélèvement d'argent liquide ne peut être fait directement dans la recette. La recette est remise intégralement au trésorier, elle correspond au centime près à la somme des reçus des dons signés des donateurs. Aucun salaire ne peut être versé directement pour la distribution des calendriers (délit). Par contre, l'indemnisation du porteur de calendrier par chèques vacances, chèques Cadhoc, et le remboursement d'indemnités kilométriques est possible sur la base de la production d'une pièce écrite (attestation manuelle ou formulaire de l'amicale).

Contrôle

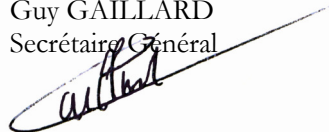
Afin de garantir l'absence de fraude, les amicales assureront un suivi des montants perçus par tournée et contrôleront les variations d'une année sur l'autre. De même, des contrôles par sondage chez des personnes proches peuvent être effectués pour vérifier l'adéquation du reçu avec le talon du calendrier.

Amicaliste et tournée de calendriers

Certains sapeurs-pompiers peuvent être dans l'incapacité de réaliser la tournée de calendrier. Il convient de ne pas les exclure du réseau fédéral tout en prenant des mesures dissuasives d'abus. Ces règles doivent être détaillées dans le règlement intérieur des amicales.

Validé par le Bureau Exécutif du 25/10/2017.

Guy GAILLARD
Secrétaire Général



Frédéric TRONVILLE
Président

